



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0266**

Objet : Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA -
Conventionnement avec les associations Nextape et Le
Chardonneret

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2023

et publié le

04 JUIL. 2023

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef Tabet, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la Communauté de communes propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à 4 classes de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).
 Pour information, une classe SEGPA :

- Accueille des jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, les deux collèges ont interpellé Le Grésivaudan cette année afin de reprogrammer cette action auprès de leurs classes SEGPA. Le collège Marcel Chêne souhaite poursuivre son partenariat avec Nextape. Le collège de la Moulinière de Domène fera intervenir une autre association, Le Chardonneret.

	Marcel Chêne (Pontcharra)	La Moulinière (Domène)
	Nextape	Le Chardonneret
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une autre approche du français • Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves • Développer la cohésion entre élèves à travers ce projet et avec le corps enseignant • Favoriser leur accès à la culture • Mobiliser des compétences autres que scolaires 	
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • 3 jours de « Classe découverte » regroupés dans un gîte (Corbel, 1h de Pontcharra) • 6 séances de 3h pendant les 3 jours = 18h d'ateliers • Groupes de 10 élèves • Intégration de toutes les classes de SEGPA (48 élèves), 5 professeurs, le directeur SEGPA et 2 intervenants Nextape • Ateliers d'écriture, de danse, découverte de la nature et réalisation de décors graffés • Action menée dès la rentrée 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 séances de 3h pour 4 groupes distincts • 4 groupes de 8 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} • Total : 24 séances • Séances divisées en 2 temps : travail corporel (1h30) et écriture (1h30) • Diffusion d'une émission radiophonique sur New's FM – Grenoble à l'appui de captations sonores réalisées au cours des ateliers et d'interviews des élèves de Segpa • Partenariat avec la radio New's FM pour le prêt de matériel,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	scolaire (septembre 2023) afin de créer une cohésion de classe <ul style="list-style-type: none">Réalisation d'un clip vidéo retraçant le séjour puis diffusion aux élèves de l'établissement.	l'aide au montage et la diffusion de l'émission radio <ul style="list-style-type: none">Accueil d'une demi-journée dans les studios de New's FM avec la réalisation d'une interview en live avec un journalisteDiffusion complémentaire sur Radio Grésivaudan
	4 630 € TTC	4 464 € TTC
Budget	Les crédits sont prévus au budget principal – chapitre 011 – article 6228 – analytique DIVPREV – gestionnaire EDUCATION	

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

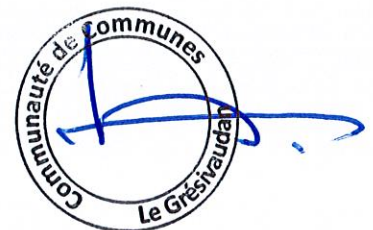
- D'accorder le financement de 4 630 € pour la « Classe découverte » à destination de tous les élèves SEGPA du collège Marcel Chêne, dont la tenue est assurée par Nextape,
- D'accorder le financement de 4 464 € pour les ateliers SEGPA à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du collège La Moulinière, dont la tenue est assurée par Le Chardonneret,
- De l'autoriser à signer la convention entre l'association Nextape et le collège Marcel Chêne à Pontcharra, ainsi que celle entre l'association Le Chardonneret et le collège La Moulinière à Domène, de même que tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 JUIN 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

avec l'association Nextape pour une action
de prévention éducative

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n° du 27/06/2023,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association Nextape,
représentée par son directeur, Monsieur Geoffroy DUROCHAT,
dont le siège social est situé 175 Rue du Grésivaudan - 38530 PONTCHARRA,

Ci-après désignée Nextape

Et :

Le Collège Marcel Chêne,
représenté par son Principal, Monsieur Jean-Luc LESPINE,
situé 669, avenue de la Chartreuse - 38530 PONTCHARRA,

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes Le Grésivaudan propose chaque année des ateliers artistiques aux classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège Marcel Chêne à Pontcharra.

Ce projet a pour objectifs de :

- Proposer aux élèves une autre approche du français,
- Favoriser leur accès à la culture,
- Changer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et que les autres adolescents ont d'eux.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par Nextape.

Au titre de la présente convention, Nextape s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une action permettant, à la demande du Grésivaudan et des collègues :

- 3 jours de classe découverte pour l'ensemble des élèves SEGPA de l'établissement,
- Des ateliers d'écriture et de danse lors de ces 3 jours de classe découverte ainsi que la découverte de la nature et la réalisation de décors graffés,
- La cohésion entre élèves appartenant à même classe, de par leur investissement dans ce projet,
- La mobilisation des compétences extra-scolaires des élèves autour de temps de vie collectifs,
- Le développement d'une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail hors les murs,
- L'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

Article 2 : Lieux d'intervention

Les interventions auront lieu hors du collège, dans un gîte situé à Corbel, à 1h de Pontcharra.

Article 3 : Organisation de l'intervention

L'intervention aura lieu pendant trois jours en septembre 2023. Les différentes réalisations seront filmées puis présentées aux élèves du collège au retour du séjour.

Article 4 : Engagement du collège et moyens mis en œuvre

Le collège s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de cette intervention, à savoir :

- La location du gîte et du bus pour transporter les élèves de Pontcharra à Corbel,
- La mobilisation d'une cuisinière pour l'ensemble des repas du séjour,
- 5 enseignants du collège et le Directeur Adjoint chargé de la SEGPA pour encadrer le groupe,
- 2 intervenants de l'association Nextape.

L'association s'engage à mettre à disposition tout le matériel nécessaire à la réalisation des différents ateliers lors du séjour.

Article 5 : Montant et modalités de paiement de la prestation

Le devis (annexe 1) de la prestation s'élève à 6 920 euros TTC intégrant le coût des intervenants, les frais d'hébergement et de restauration ainsi que les frais de transport.

La participation financière de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à 4 630 € TTC.

Le paiement de la prestation se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

Article 6 : Suivi de l'intervention

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme du séjour afin de définir les modalités d'organisation de la prestation sur l'année scolaire 2023-2024 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse du séjour, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé devra être remis au Grésivaudan au terme de la prestation. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 27/06/2023 au 26/06/2024.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Communauté de communes Le

Pour l'association Nextape

Grésivaudan

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

Le Directeur, Monsieur Geoffroy
DUROCHAT

Et par délégation

Le Vice-Président en charge de l'Emploi,
l'Insertion, la Prévention et la Santé

Monsieur Roger COHARD

Pour le Collège Marcel Chêne

Le Principal, Monsieur Jean-Luc LESPINE

Annexe 1 : Budget prévisionnel du séjour

Coût horaire de l'intervenant : forfait de 3j : 1 440 € (pour un intervenant)

Coût unitaire (par élève/jour) de l'hébergement : 1 390 € pour 2 nuits pour 50 personnes

Nombre total de cars ou de titres de transport utilisés : 1 bus de 50 personnes

Coût unitaire d'un car ou du titre de transport : 700 €

Nature de la dépense	Montant en euros	Nature de la recette	Montant en euros
Transport	700	Moyens mobilisés par le collège (Segpa)	
Hébergement + repas	1 390 + 1 950	Participation Éducation nationale	200
Intervenants extérieurs	2 880	DRAC	
Location		Communauté de communes Le Grésivaudan	4 630
Billetterie		Région	
Fournitures		Participation des familles	
		Autre financement	
		<i>Nom des autres financeurs</i>	
		Type de financement sollicité auprès du Département de l'Isère	
		<i>Transport</i>	700
		<i>Hébergement</i>	1 390
		<i>Intervenant extérieur</i>	
		<i>Location</i>	
		<i>Billetterie</i>	
		<i>Fournitures</i>	
Total	6 920	Total	6 920



CONVENTION

avec l'association Le Chardonneret pour une action de prévention éducative

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230626-DEL-2023-0266-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n° du 27/06/2023,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association Le Chardonneret,
représentée par son Président, Monsieur Gaspard MOYRAND
située 105 route des trois villages - 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

Ci-après désignée Le Chardonneret

Et :

Le Collège La Moulinière,
représenté par son Principal, Monsieur Robert CANNAFARINA,
situé 68 rue des Alpes BP70 - 38420 DOMENE,

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes Le Grésivaudan propose chaque année aux classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège la Moulinière à Domène des ateliers artistiques.

Ce projet a pour objectifs de :

- Proposer aux élèves une autre approche du français,
- Favoriser leur accès à la culture,
- Changer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et que les autres adolescents ont d'eux.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par Le Chardonneret.

Au titre de la présente convention, Le Chardonneret s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une action permettant, à la demande du Grésivaudan et du collège :

- La réalisation d'un projet artistique aboutissant à la diffusion d'une émission radiophonique à l'appui de captations sonores réalisées au cours des ateliers et d'interviews des élèves de Segpa,
- La cohésion entre élèves appartenant à même classe, de par leur investissement dans ce projet,
- La mobilisation des compétences extra-scolaires des élèves,
- Le développement d'une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail atypique,
- L'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

Article 2 : Lieux d'intervention

Les interventions auront lieu dans le collège suivant :

Collège La Moulinière
Situé 68, rue des Alpes BP70
38420 DOMENE

Article 3 : Organisation de l'intervention

L'intervention aura lieu dans le cadre de six séances de trois heures, dont la moitié consacrée au travail corporel (1h30) et l'autre moitié à l'écriture (1h30), pour quatre groupes de huit élèves. Cela représente un total de 24 séances de 3h pour 32 élèves.

Article 4 : Engagement des collèges et moyens mis en œuvre

Le collège s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir la prestation, ainsi qu'un référent issu de l'équipe pédagogique, assurant le suivi de cette action et le lien avec le prestataire.

L'association s'engage à mettre à disposition un intervenant ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

Article 5 : Montant et modalités de paiement de la prestation

Le devis (annexe 1) de la prestation s'élève à 4 464 € TTC intégrant les coûts horaires des intervenants ainsi que les frais de déplacements.

Le paiement de la prestation se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

Article 6 : Suivi de l'intervention

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de la prestation sur l'année scolaire 2023-2024 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directeurs et directrices adjoints en charge des SEGPA devra être remis au Grésivaudan au terme de la prestation. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

Article 7 : Durée

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230626-DEL-2023-0266-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 27/06/2023 au 26/06/2024.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 27/06/2023, en trois exemplaires.

Pour la Communauté de communes Le

Grésivaudan

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

Et par délégation

Le Vice-président en charge de l'Emploi,
l'Insertion, la Prévention et la Santé

Monsieur Roger COHARD

Pour l'association Le Chardonneret

Le Président, Monsieur Gaspard MOYRAND

Pour le Collège La Moulinière

Le Principal, Monsieur Robert CANNAFARINA

Annexe 1 : Devis de la prestation



ATELIER EXPRESSION ARTISTIQUE

LE CHARDONNERET
105 ROUTE DES TROIS VILLAGES
38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES
office@compagniechardonneret.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR29514838499
N° SIRET : 51483849900036
Code NAF : 9001Z
Capital : 11 737 €

COLLEGE DE LA MOULINIÈRE
68 rue des Alpes
38420 DOMÈNE

DEVIS N° I-22-12-1

Le jeudi 1 décembre 2022

Référence	Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT
MSA	Mise en scène amateurs Ce devis comprend 6 journées avec 2 intervenants (6hrs/jour/intervenant), ainsi qu'une collaboration avec la Radio New's FM (visite + émission)	72,00	h	62,00 €	0,00	4 464,00 €

Bon pour Accord

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 4 464,00 € : À réception.

Total HT	4 464,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	4 464,00 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - Conformément à la loi 90 309 du 12 mai 1990, nous réservons la propriété des produits et marchandises, depuis des produits dérivés, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échec pour quelque cause que ce soit, de contrefaçon expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à nos frais, risques et périls.
Possibilité de retard - 3 fois le taux d'intérêt légal après date d'échéance. Exemple pour règlement anticipé : 0% (sauf conditions particulières définies dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au deuxième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.